EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 42-2025

DEMENAGEMENT - 3 Route de Dole

REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT-CIRCULATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société RAGGINI DEMENAGEMENTS en date du 20 mars 2025 tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule poids lourd afin de procéder à un déménagement au n° 3 route de Dole à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévu le vendredi 25 avril 2025.

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Le vendredi 25 avril 2025 de 08H00 à 17H00, la société RAGGINI DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un camion de déménagement à hauteur du n°3 route de Dole à Saint-Marcel.

<u>Article 2</u>: Cette demande nécessitant le stationnement d'un poids lourd à cheval sur le trottoir et sur la chaussée, un rétrécissement de la route sera mis en place à hauteur du n°3 route de Dole.

<u>Article 3:</u> La signalisation réglementaire sera mise en place par la société RAGGINI DEMENAGEMENTS. La société RAGGINI DEMENAGEMENTS prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le déménagement (cônes, sécurité des piétons...).

<u>Article 4</u>: Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 25 mars 2025 Le Maire, Signé : Raymond BURDIN

